

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00207
Numéro SIREN : 851 836 742
Nom ou dénomination : 3CMP

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2023 sous le numéro de dépôt 341



174 avenue du Truc
B.P. 60275
33697 Mérignac cedex

3CMP

570 Route Royale
33240 LA LANDE DE FRONSAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SAS**



Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Ces biens sont notamment composés de titres de société, comptabilisés à l'actif de la société à leur valeur d'origine (apport ou acquisition). Nous avons eu communication d'un rapport d'expertise indiquant que la valeur réelle des titres des sociétés détenues est supérieure à leur valeur comptable.

Nonobstant cette remarque, la doctrine de la Compagnie des commissaires aux comptes indique que les capitaux propres à considérer sont ceux qui ressortent des comptes annuels, et qu'il n'est pas possible de prendre en compte des plus-values latentes.

Les comptes annuels de votre société font apparaître des capitaux propres d'un montant de 9.693 € pour un capital de 10.500 €.

Sur la base de nos travaux, et en raison de l'impossibilité de retenir les plus-values latentes sur les titres détenus par votre société, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Mérignac, le 8 janvier 2023

Le Commissaire à la transformation



EXCO ECAF
Antoine COCHET